

Annexe 1 - Rentrée 2023
Formulaire en cas de redoublement exceptionnel au collège

À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier ces difficultés (décret n°2018-119 du 20 février 2018). Cette procédure est déconnectée de la procédure d'orientation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
N°INE:	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :			
<input style="height: 40px;" type="text"/>			
N° de téléphone :	<input type="text"/>		
Classe suivie :	<input type="text"/>	Adresse mél:	<input type="text"/>
Langues suivies : LV1 :	<input type="text"/>	LV2 :	<input type="text"/>

REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL ENVISAGÉ :

A la demande des représentants légaux Suite à la décision du chef d'établissement

Éléments motivant la demande :

<p>Accord des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date et signature du (ou des) responsable légal (aux)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	<p>Accord du chef d'établissement pour un redoublement exceptionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Motif du refus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Date et signature du chef d'établissement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
---	--

NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours à la commission du

Jeudi 15 juin (élèves de 3^e)

Mercredi 21 juin (élèves des autres niveaux)

pour obtenir un redoublement exceptionnel qui nous est refusé par le chef d'établissement

pour contester la décision de redoublement exceptionnel

Nous désirons être entendus par la commission

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous devez formuler ce recours dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée.

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Redoublement exceptionnel accepté

Redoublement exceptionnel refusé

Motif de la décision en cas de non satisfaction de la demande de la famille :

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :